

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Rémi tenue en salle du conseil municipal, le **lundi 16 janvier 2023** à compter de **20 h 05**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Jean-François Daoust, conseiller
Madame Diane Soucy, conseillère
Monsieur Dany Brosseau, conseiller
Madame Louise Brais, conseillère
Madame Marie-Dominique Fortin, conseillère
Madame Annie Payant, conseillère

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse, madame Sylvie Gagnon-Breton.

Sont également présents :

M^e Patrice de Repentigny, greffier
M^e Dale Stewart, directeur général par intérim
Madame Cynthia Ménard, directrice du Service des communications et activités de promotion

ORDRE DU JOUR

1. CONSEIL

- 1.1 Ouverture de la séance - Période de recueillement
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Période de questions sur le contenu de l'ordre du jour
- 1.4 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 décembre 2022

2. SERVICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

- 2.1 Poste de brigadier scolaire - Rémunération
- 2.2 Offre d'emploi numéro OE-24-2022 - Poste de technicien en génie civil - Autorisation d'engagement
- 2.3 Directrice du Service des finances et trésorière par intérim - Prolongation de l'intérim
- 2.4 Offre d'emploi numéro OE-25-2022 - Poste d'inspecteur en bâtiment - Autorisation d'engagement

3. SERVICE DE L'URBANISME

- 3.1 Résolution numéro 20-04-0494 - Octroi de l'aide financière pour démolition - Lot 6 305 721
- 3.2 Avis de motion - Dépôt du projet de règlement numéro V720-2023-00 relatif à la démolition d'immeubles

- 3.3 Avis de motion - Dépôt du projet de règlement numéro V657-2023-06 amendant le règlement relatif aux permis et certificats numéro V657-2017-00 et ses amendements (démolition)
- 3.4 Inventaire régional du patrimoine bâti de la MRC des Jardins-de-Napierville - Inventaire local révisé
- 3.5 Avis de motion - Dépôt du premier projet de règlement numéro V654-2023-25 amendant le règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements (zone AG.07)
- 3.6 Adoption du premier projet - Règlement numéro V654-2023-25 amendant le règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements (zone AG.07)
- 3.7 Avis de motion - Dépôt du projet de règlement numéro V659-2023-02 amendant le règlement numéro V659-2017-00 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) et son amendement
- 3.8 Adoption du projet - Règlement numéro V659-2023-02 amendant le règlement numéro V659-2017-00 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) et son amendement
- 3.9 Adoption de la résolution - Demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2022-091 - 223, rue Saint-André

4. SERVICE DES FINANCES

- 4.1 Liste des comptes à payer et ratification des chèques du mois de décembre 2022 - Dépôt
- 4.2 Appel d'offres numéro AO-01-2021 - Construction d'un nouveau réservoir d'eau potable - Avenant et acceptation définitive partielle
- 4.3 Édilex Inc. - Contrat de licence et d'abonnement - Renouvellement - Durée de 3 ans
- 4.4 Affectation du surplus affecté divers projets pour la distribution de bacs de récupération des matières organiques et recyclables
- 4.5 Contrat d'assurance de la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) - Renouvellement 2023 - Autorisation de paiement

5. SERVICE DU GREFFE

- 5.1 Projet d'entente intermunicipale de délégation de compétence en matière de gestion du service incendie - Approbation et autorisation de signature

6. SERVICE DES LOISIRS

7. SERVICE DES COMMUNICATIONS ET ACTIVITÉS DE PROMOTION

8. SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE

9. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

10. SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

10.1 Centrale des appels d'Urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA) - Entente de service - Renouvellement - Durée de 3 ans

11. SERVICE DE LA COUR MUNICIPALE

12. CORRESPONDANCE

13. AFFAIRES NOUVELLES

14. INFORMATIONS AUX CITOYENS PAR MADAME LA MAIRESSE

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1 CONSEIL

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE - PÉRIODE DE RECUEILLEMENT

Madame la mairesse Sylvie Gagnon-Breton souhaite, au nom du conseil municipal, une Bonne Année 2023 aux citoyennes et citoyens de la Ville de Saint-Rémi.

2023-01-001

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Diane Soucy
ET: résolu unanimement

que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.3 PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LE CONTENU DE L'ORDRE DU JOUR

Aucune question.

2023-01-002

1.4 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2022

ATTENDU qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 décembre 2022 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), soit au plus tard la veille de la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie-Dominique Fortin
ET: résolu unanimement

que le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 décembre 2022 soit approuvé, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2 SERVICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

2023-01-003

2.1 POSTE DE BRIGADIER SCOLAIRE - RÉMUNÉRATION

ATTENDU qu'il y a lieu, pour la Ville de Saint-Rémi, de maintenir une équité salariale auprès de tout son personnel;

ATTENDU que le salaire des brigadières scolaires, tout comme les salariés syndiqués, n'a pas été indexé en 2022;

ATTENDU que la présente est accompagnée d'un certificat de disponibilité de crédits délivré par la directrice du Service des finances et trésorière par intérim confirmant au conseil municipal que les fonds nécessaires pour couvrir cette dépense à engager sont prévus et réservés à cet effet, soit par le budget de fonctionnement;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Louise Brais
ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'autoriser une indexation du salaire des brigadières scolaires comme indiqué dans la nouvelle convention collective entre la Ville de Saint-Rémi et le Syndicat des Cols blancs et Cols bleus de la Ville de Saint-Rémi qui a été signée en date du 22 décembre 2022, soit :

- de quatre pour cent (4 %) pour l'année 2022, payable rétroactivement en début d'année 2023;
- de quatre pour cent (4 %) pour l'année 2023; et
- d'un minimum de deux virgule cinq pour cent (2,5 %) et d'un maximum de quatre pour cent (4 %) pour les années 2024 à 2026, qui sera établie selon l'indice des prix à la consommation du mois de septembre de l'année précédente (Montréal).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-01-004

2.2 OFFRE D'EMPLOI NUMÉRO OE-24-2022 - POSTE DE TECHNICIEN EN GÉNIE CIVIL - AUTORISATION D'ENGAGEMENT

ATTENDU l'offre d'emploi numéro OE-24-2022 pour le poste de technicien en génie civil au Service des travaux publics;

ATTENDU la recommandation de monsieur Simon Lacoursière, directeur des travaux publics;

ATTENDU que la présente est accompagnée d'un certificat de disponibilité de crédits délivré par la directrice du Service des finances et trésorière par intérim confirmant au conseil municipal que les fonds nécessaires pour couvrir cette dépense à engager sont prévus et réservés à cet effet dans le budget de fonctionnement;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Annie Payant

ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'autoriser l'engagement de monsieur Michel Kamga Youmbissi au poste de technicien en génie civil au Service des travaux publics, au salaire prévu pour ledit poste, échelon 1, selon la Convention collective du Syndicat des Cols blancs et Cols bleus de la Ville de Saint-Rémi, et ce, à compter du 23 janvier 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-01-005

**2.3 DIRECTRICE DU SERVICE DES FINANCES ET TRÉSORIÈRE PAR INTÉRIM -
PROLONGATION DE L'INTÉRIM**

ATTENDU qu'aux termes de la résolution numéro 22-07-0188, le conseil municipal a autorisé la nomination de madame Julie Therrien-Meunier, responsable à l'approvisionnement et assistante-trésorière, au poste de directrice du Service des finances et trésorière par intérim pour une durée de six (6) mois avec possibilité de prolongation;

ATTENDU que le poste de directeur du Service des finances et trésorier est toujours vacant;

ATTENDU que l'intérim de madame Therrien-Meunier est arrivé à son terme;

ATTENDU qu'il y a lieu de prolonger l'intérim du poste de directrice du Service des finances et trésorière;

ATTENDU l'intérêt de madame Julie Therrien-Meunier de poursuivre l'intérim pour ledit poste;

ATTENDU que la présente est accompagnée d'un certificat de disponibilité de crédits délivré par la directrice du Service des finances et trésorière par intérim confirmant au conseil municipal que les fonds nécessaires pour couvrir cette dépense à engager sont prévus et réservés à cet effet dans le budget de fonctionnement;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie-Dominique Fortin

ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'autoriser le prolongement de l'intérim du poste de directrice du Service des finances et trésorière de madame Julie Therrien-Meunier, et ce, jusqu'à ce que le poste soit pourvu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-01-006

**2.4 OFFRE D'EMPLOI NUMÉRO OE-25-2022 - POSTE D'INSPECTEUR EN BÂTIMENT -
AUTORISATION D'ENGAGEMENT**

ATTENDU l'offre d'emploi numéro OE-25-2022 pour le poste d'inspecteur en bâtiment au Service de l'urbanisme;

ATTENDU la recommandation de madame Karine Richard, directrice des ressources humaines et adjointe à la direction générale;

ATTENDU que la présente est accompagnée d'un certificat de disponibilité de crédits délivré par la directrice du Service des finances et trésorière par intérim confirmant au conseil municipal que les fonds nécessaires pour couvrir cette dépense à engager sont prévus et réservés à cet effet, soit par le budget de fonctionnement;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Annie Payant
ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'autoriser l'engagement de madame Jessica Boivin au poste d'inspectrice en bâtiment au Service de l'urbanisme, au salaire prévu pour ledit poste, échelon 1, selon la Convention collective du Syndicat des Cols blancs et Cols bleus de la Ville de Saint-Rémi, et ce, rétroactivement au 11 janvier 2023;

d'autoriser madame Jessica Boivin à procéder aux tâches d'émission de permis et d'inspection;

que madame Jessica Boivin :

- soit désignée comme personne responsable de la délivrance des permis et certificats en vertu de l'article 119 paragraphe 7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);
- agisse à titre de personne désignée (conciliateur-arbitre) afin d'exercer les pouvoirs prévus aux articles 35 et 36 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1) pour tenter de régler les mésententes visées à l'article 36 et ce, à l'ensemble des propriétaires de la Ville de Saint-Rémi;
- soit autorisée à procéder à la délivrance des constats d'infraction contre tout contrevenant aux dispositions d'un des règlements d'urbanisme (zonage, construction, lotissement, émission des permis et certificats); et
- soit désignée comme fonctionnaire désigné en regard des règlements d'urbanisme, municipaux et autres dispositions législatives en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3 SERVICE DE L'URBANISME

2023-01-007

**3.1 RÉOLUTION NUMÉRO 20-04-0494 - OCTROI DE L'AIDE FINANCIÈRE POUR
DÉMOLITION - LOT 6 305 721**

ATTENDU que la résolution numéro 20-04-0494 prévoit l'octroi d'une aide financière de 5 364 \$ au propriétaire du lot 6 305 721, cadastre du Québec, situé au 102, rue Lachapelle Est (anciennement connu comme le 166, rue de la Mairie), et ce, sous réserve de certaines conditions;

ATTENDU que la plantation d'arbres en cour avant n'est pas possible vu l'implantation de l'immeuble à proximité de l'emprise de la Ville;

ATTENDU que les arbres plantés sur le lot 6 305 721, cadastre du Québec, sont à la satisfaction de la Ville;

ATTENDU la recommandation de monsieur Benoit Lévesque, directeur du Service d'Urbanisme;

ATTENDU que la présente est accompagnée d'un certificat de disponibilité de crédits délivré par la directrice du Service des finances et trésorière par intérim confirmant au conseil municipal que les fonds nécessaires pour couvrir cette dépense à engager sont prévus et réservés à cet effet dans le surplus non affecté;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Diane Soucy
ET: résolu majoritairement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'octroyer une aide financière au montant de 5 364 \$ au propriétaire du lot 6 305 721, cadastre du Québec, suite à la démolition du bâtiment principal d'une superficie de 1 564,38 pieds carrés.

Monsieur le conseiller Dany Brosseau demande le vote sur cette proposition.

VOTE POUR: Monsieur Jean-François Daoust, conseiller
Madame Diane Soucy, conseillère
Madame Louise Brais, conseillère
Madame Marie-Dominique Fortin, conseillère
Madame Annie Payant, conseillère

VOTE CONTRE: Monsieur Dany Brosseau, conseiller

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

2023-01-008

3.2 AVIS DE MOTION - DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO V720-2023-00 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

ATTENDU l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Monsieur Dany Brosseau, conseiller, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance ultérieure, le règlement numéro V720-2023-00 relatif à la démolition d'immeubles;
- dépose le projet du règlement numéro V720-2023-00 intitulé : règlement relatif à la démolition d'immeubles.

2023-01-009

3.3 AVIS DE MOTION - DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO V657-2023-06 AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO V657-2017-00 ET SES AMENDEMENTS (DÉMOLITION)

ATTENDU l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Madame Marie-Dominique Fortin, conseillère, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance ultérieure, le règlement numéro V657-2023-06 amendant le règlement relatif aux permis et certificats numéro V657-2017-00 et ses amendements (démolition);
- dépose le projet du règlement numéro V657-2023-06 intitulé : règlement amendant le règlement relatif aux permis et certificats numéro V657-2017-00 et ses amendements (démolition).

2023-01-010

3.4 INVENTAIRE RÉGIONAL DU PATRIMOINE BÂTI DE LA MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE - INVENTAIRE LOCAL RÉVISÉ

ATTENDU que l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, chapitre P-9.002) stipule qu'une municipalité régionale de comté (MRC) doit adopter et mettre à jour périodiquement un inventaire des immeubles construits avant 1940 qui sont situés sur son territoire et qui présentent une valeur patrimoniale;

ATTENDU que pour répondre à cette exigence, la MRC des Jardins-de-Napierville a adopté via la résolution numéro 2022-04-54, un inventaire réalisé sur son territoire en 2017;

ATTENDU que la MRC offre la possibilité aux municipalités locales de réviser leur inventaire respectif en retirant les fiches d'immeubles comportant la cote 99 Bâtiments non retenus, les fiches d'immeubles déjà démolis ainsi que celles des immeubles datant de 1940 et plus;

ATTENDU que les bâtiments de cet inventaire seront assujettis aux dispositions du projet de règlement relatif à la démolition d'immeubles numéro V720-2023-00 dont l'adoption est prévue en février 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Louise Brais
ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

de soumettre à la MRC des Jardins-de-Napierville pour fins d'adoption, l'inventaire révisé du patrimoine bâti local de Saint-Rémi daté du 16 janvier 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-01-011

3.5 AVIS DE MOTION - DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO V654-2023-25 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO V654-2017-00 ET SES AMENDEMENTS (ZONE AG.07)

ATTENDU l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Madame Annie Payant, conseillère, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance ultérieure, le règlement numéro V654-2023-25 amendant le règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements (zone AG.07).

- dépose le premier projet du règlement numéro V654-2023-25 intitulé : règlement amendant le règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements (zone AG.07).

2023-01-012

3.6 ADOPTION DU PREMIER PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO V654-2023-25 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO V654-2017-00 ET SES AMENDEMENTS (ZONE AG.07)

ATTENDU l'avis de motion et le dépôt du premier projet de règlement régulièrement donnés lors de la séance ordinaire du 16 janvier 2023 en référence au règlement numéro V654-2023-25 amendant le règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements (zone AG.07);

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Annie Payant
ET: résolu unanimement

que le premier projet de règlement numéro V654-2023-25 amendant le règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements (zone AG.07), soit adopté.

Conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), l'assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement sera tenue à la Mairie de Saint-Rémi, 155, rue de la Mairie à compter de 20h00, le lundi 20 février 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-01-013

3.7 AVIS DE MOTION - DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO V659-2023-02 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO V659-2017-00 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLE (PPCMOI) ET SON AMENDEMENT

ATTENDU l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Madame Diane Soucy, conseillère, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance ultérieure, le règlement numéro V659-2023-02 amendant le règlement numéro V659-2017-00 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) et son amendement.
- dépose le projet du règlement numéro V659-2023-02 intitulé : Règlement amendant le règlement numéro V659-2017-00 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) et son amendement.

2023-01-014

3.8 ADOPTION DU PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO V659-2023-02 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO V659-2017-00 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLE (PPCMOI) ET SON AMENDEMENT

ATTENDU l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement régulièrement donnés lors de la séance ordinaire du 16 janvier 2023 en référence au règlement numéro V659-2023-02 amendant le règlement numéro V659-2017-00 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) et son amendement;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Diane Soucy
ET: résolu unanimement

que le projet de règlement portant le numéro V659-2023-02 amendant le règlement numéro V659-2017-00 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) et son amendement, soit adopté.

Conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), l'assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement sera tenue à la Mairie de Saint-Rémi, 155, rue de la Mairie à compter de 20h00, le lundi 20 février 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-01-015

3.9 ADOPTION DE LA RÉOLUTION - DEMANDE D'AUTORISATION D'UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) NUMÉRO 2022-091 - 223, RUE SAINT-ANDRÉ

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 26 octobre 2022 (résolution numéro CCU 22-10-3378);

ATTENDU l'adoption d'un premier projet de résolution portant le numéro 22-11-0317, lors de la séance du conseil tenue le 21 novembre 2022;

ATTENDU les explications de monsieur Jean-François Daoust, conseiller, concernant le présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, lors de l'assemblée publique de consultation tenue le 19 décembre 2022;

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil municipal;

ATTENDU l'adoption d'un second projet de résolution portant le numéro 22-12-0355, lors de la séance du conseil tenue le 19 décembre 2022;

ATTENDU qu'un avis a été publié le 4 janvier 2023 concernant la possibilité de déposer une demande d'approbation référendaire entre le 4 et le 13 janvier 2023;

ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue durant ladite période;

ATTENDU qu'en conséquence de ce qui précède, le second projet de résolution portant le numéro 22-12-0355 est réputé avoir été approuvé par les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Jean-François Daoust
ET: résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

que la Ville de Saint-Rémi adopte, en vertu du règlement numéro V659-2017-00 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et son amendement, la présente résolution relative au PPCMOI déposé, ayant pour effet d'accorder la demande d'autorisation pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation de deux (2) immeubles pour le lot 3 846 418, du cadastre du Québec, dont le projet déroge au règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements quant aux éléments suivants :

- un nombre de logements supérieur à ce qui est autorisé dans la zone HAB.58 (vingt et un (21) logements proposés versus douze (12) logements maximum permis à la grille et ce, pour chacun des deux bâtiments) (Grille des spécifications de la zone HAB.58, Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements);
- la présence de plus de trois (3) types de revêtement des murs extérieurs, alors que la réglementation en autorise un maximum de trois (3) pour chacune des façades visibles de la rue (Article 4.4.2., Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements);
- la présence de conteneurs à matières résiduelles à moins d'un mètre (1 m) d'une ligne de lot, et ce, pour chacun des deux terrains, alors que la réglementation exige un minimum d'un mètre (1 m) de distance (Article 4.5.1.1., Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements);

le tout conditionnellement :

- à l'ajout d'un aménagement paysager afin de dissimuler les aires de stationnement à partir de la rue Saint-André ;
- à l'installation de mobilier urbain en nombre suffisant afin d'assurer un espace de vie extérieure agréable et répondant aux besoins des locataires;

que le tout soit selon les plans déposés (20220913_Plan_architecture_V2 préparé par J. Dagenais architecte, 20221014_Plan_aménagement_paysager produit par J. Dagenais architecte et 20221014_Implantation produit par Jacques Beaudoin, arpenteur-géomètre); lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

que si le projet particulier autorisé par la demande n'a pas été réalisé ou n'est pas en voie de réalisation dans un délai de vingt-quatre (24) mois après l'adoption de la résolution autorisant le projet, cette résolution deviendra nulle et sans effet;

que toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4 SERVICE DES FINANCES

2023-01-016

4.1 LISTE DES COMPTES À PAYER ET RATIFICATION DES CHÈQUES DU MOIS DE DÉCEMBRE 2022 - DÉPÔT

COMMENTAIRE

Je, soussignée, Julie Therrien-Meunier, directrice du Service des finances et trésorière par intérim, certifie par les présentes que les procédures d'acquisition des biens et services contenues à la politique d'achat ont été vérifiées et respectées pour les dépenses du mois de décembre 2022 des comptes à payer au montant de 640 954,91 \$ et des chèques à ratifier au montant de 393 938,66 \$.

Je, soussignée, Julie Therrien-Meunier, directrice du Service des finances et trésorière par intérim, certifie par les présentes qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites ont été effectuées.

Julie Therrien-Meunier
Directrice du Service des finances et trésorière par intérim

2023-01-017

4.2 APPEL D'OFFRES NUMÉRO AO-01-2021 - CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU RÉSERVOIR D'EAU POTABLE - AVENANT ET ACCEPTATION DÉFINITIVE PARTIELLE

ATTENDU que la Ville de Saint-Rémi, par sa résolution numéro 21-06-0175, datée du 21 juin 2021, octroyait un contrat à l'entreprise 9329-0146 Québec Inc. (M Potvin Excavation) concernant la construction d'un nouveau réservoir d'eau potable et de nouvelles conduites d'adduction sur le territoire de la Ville de Saint-Rémi, pour une somme de 10 871 082,96 \$, taxes en sus;

ATTENDU les résolutions numéro 22-03-0068 et 22-05-0145 modifiant l'envergure du contrat pour des montants supplémentaires de 68 635,20 \$ et 94 214,56 \$, taxes en sus;

ATTENDU la résolution numéro 22-07-0198 autorisant le paiement d'une partie de la retenue au montant de 106 796,44 \$, taxes en sus (décompte numéro 10), représentant la retenue contractuelle de cinq pour cent (5%) à la suite de l'acceptation provisoire partielle;

ATTENDU la demande de libération provisoire partielle de cinq pour cent (5 %) pour le projet de construction d'un nouveau réservoir d'eau potable ainsi que la libération définitive partielle de cinq pour cent (5 %) pour les travaux civils de la rue de la Pommeraie ainsi que de l'accès au réservoir, le tout totalisant une somme de 208 851,48 \$ taxes en sus;

ATTENDU le décompte progressif numéro 14 de 23 767,91 \$, taxes en sus, daté du 30 septembre 2022, soit le montant des ordres de changement numéro 23 à 25 (avenants numéro 23, 24 et 26);

ATTENDU le décompte progressif numéro 15 de 99 281,03 \$, taxes en sus, daté du 31 octobre 2022, soit le montant des ordres de changement numéro 5, 16, 17, 21, 22 et 28 (avenants numéro 5, 16, 21, 22, 25, et 30);

ATTENDU la recommandation de monsieur Pascal Rochette, ingénieur de la firme GBI Experts-Conseils Inc. et de monsieur Simon Lacoursière, directeur du Service des travaux publics;

ATTENDU que la présente est accompagnée d'un certificat de disponibilité de crédits délivré par la directrice du Service des finances et trésorière par intérim confirmant au conseil municipal que les fonds nécessaires pour couvrir cette dépense à engager sont prévus et réservés à cet effet au règlement d'emprunt V701-2021-01;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Jean-François Daoust
ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'autoriser:

- la libération provisoire partielle des travaux civils de 73 452,44 \$, taxes en sus (décomptes 14 et 15), pour le projet de construction d'un nouveau réservoir d'eau potable (AO-01-2021);
- la libération définitive partielle des travaux civils de 135 399,04 \$, taxes en sus (décompte numéro 15);
- le paiement des ordres de changement au montant de 123 048,94 \$, taxes en sus (décomptes numéro 14 et 15).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-01-018

4.3 ÉDILEX INC. - CONTRAT DE LICENCE ET D'ABONNEMENT - RENOUELEMENT - DURÉE DE 3 ANS

ATTENDU qu'aux termes de la résolution numéro 20-02-0450, adoptée le 17 février 2020, le conseil municipal autorisait la signature d'un contrat de licence et d'abonnement d'une durée de trois ans avec l'entreprise Édilex Inc. afin de bénéficier du système Édilex;

ATTENDU que le système Édilex permet de rédiger des contrats avec des outils développés par des avocats, ce qui rend les documents fiables et adéquats;

ATTENDU que le système Édilex est pertinent pour le Service des finances et apprécié par ce dernier depuis trois ans;

ATTENDU qu'il y a lieu de renouveler le contrat de licence et d'abonnement avec l'entreprise Édilex Inc pour une durée de trois (3) ans;

ATTENDU la recommandation de madame Julie Therrien-Meunier, directrice des finances et trésorière par intérim;

ATTENDU que la présente est accompagnée d'un certificat de disponibilité de crédits délivré par la directrice du Service des finances et trésorière par intérim confirmant au conseil municipal que les fonds nécessaires pour couvrir cette dépense à engager sont prévus et réservés à cet effet par son budget de fonctionnement;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Louise Brais

ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'autoriser à nouveau la signature d'un contrat de licence et d'abonnement d'une durée de trois (3) ans incluant un IPC de trois pour cent (3 %), représentant une dépense totale de 11 956,38 \$, taxes en sus, avec l'entreprise Édilex Inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-01-019

4.4 AFFECTATION DU SURPLUS AFFECTÉ DIVERS PROJETS POUR LA DISTRIBUTION DE BACS DE RÉCUPÉRATION DES MATIÈRES ORGANIQUES ET RECYCLABLES

ATTENDU l'affectation, aux termes de la résolution 21-12-0319, d'un montant 180 000\$ du surplus non affecté au surplus affecté divers projets pour l'achat des bacs de matières organiques en 2022;

ATTENDU la résolution 22-01-0002 qui délègue la compétence en matière de gestion intégrée des matières résiduelles à la MRC des Jardins-de-Napierville;

ATTENDU les factures CRF2200166 et CRF2200162 de la MRC des Jardins-de-Napierville totalisant la somme de 84 690 \$, taxes en sus;

ATTENDU qu'il y a lieu d'affecter du surplus affecté divers projets pour le paiement de cette première distribution;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Dany Brosseau

ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'affecter la somme de 84 690 \$ plus cinquante pour cent (50 %) de la TVQ, provenant du surplus affecté divers projets pour l'achat de bacs pour les matières organiques et recyclables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-01-020

4.5 CONTRAT D'ASSURANCE DE LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (MMQ) - RENOUELEMENT 2023 - AUTORISATION DE PAIEMENT

ATTENDU que la compagnie FQM Assurances Inc. est le représentant autorisé de la Mutuelle des municipalités du Québec;

ATTENDU le renouvellement du contrat d'assurances générales pour l'année 2023 incluant l'assurance accident pour les pompiers, les cadres et dirigeants ainsi que les bénévoles et brigadières scolaires;

ATTENDU la recommandation de Madame Julie Therrien-Meunier, directrice des finances et trésorière par intérim;

ATTENDU que la présente est accompagnée d'un certificat de disponibilité de crédits délivré par la directrice du Service des finances et trésorière par intérim confirmant au conseil municipal que les fonds nécessaires pour couvrir cette dépense à engager sont prévus et réservés à cet effet par son budget de fonctionnement;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Jean-François Daoust

ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'autoriser le paiement des factures datées du 28 octobre 2022 (facture n° 7446) et du 17 novembre 2022 (facture n° 7983) au montant total de 169 671,88 \$, taxes incluses, à la compagnie FQM Assurances Inc. pour le renouvellement du contrat d'assurance générale à la Ville de Saint-Rémi pour l'année 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5 SERVICE DU GREFFE

2023-01-021

5.1 PROJET D'ENTENTE INTERMUNICIPALE DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE GESTION DU SERVICE INCENDIE - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU qu'en vertu de l'article 569.0.1 du *Code municipal* (RLRQ, chapitre C-27.1), toute municipalité locale peut conclure avec toute autre municipalité locale, quelle que soit la loi qui la régit, une entente par laquelle elles délèguent à la municipalité régionale de comté, dont le territoire comprend le leur, l'exercice de tout ou partie d'un domaine de leur compétence;

ATTENDU qu'en vertu du même article 569.0.1, le greffier-trésorier de la MRC doit transmettre une copie du projet d'entente à chaque municipalité locale, accompagné d'un avis mentionnant que toute municipalité locale intéressée à conclure une entente dont le contenu est identique à celui du projet doit, dans les 60 jours qui suivent la réception de ces documents, transmettre à la MRC une résolution exprimant son intérêt;

ATTENDU le projet d'entente intermunicipale de délégation de compétence en matière de gestion d'un service incendie soumis par la MRC des Jardins-de-Napierville;

ATTENDU que ledit projet d'entente pourrait être soumis, aux fins d'obtention d'une aide financière, au Fonds Régions et Ruralité (FRR), Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale;

ATTENDU que la Ville de Saint-Rémi a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds Régions et ruralité;

ATTENDU la volonté du conseil municipal de déléguer compétence en matière de gestion du service incendie à la MRC des Jardins-de-Napierville;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie-Dominique Fortin

ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

que la Ville de Saint-Rémi déclare son intérêt quant à la délégation de compétence en matière de gestion du service incendie;

que le Conseil approuve le projet d'entente intermunicipale de délégation de compétence en matière de gestion du service incendie tel que soumis par la MRC des Jardins-de-Napierville;

que le Conseil autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, ainsi que le directeur général par intérim à signer pour et au nom de la Ville, l'entente intermunicipale de délégation de compétence en matière de gestion du service incendie à intervenir avec la MRC des Jardins-de-Napierville;

que le Conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds Régions et ruralité;

que le Conseil nomme la MRC des Jardins-de-Napierville, organisme responsable du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6 SERVICE DES LOISIRS

7 SERVICE DES COMMUNICATIONS ET ACTIVITÉS DE PROMOTION

8 SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE

9 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

10 SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

2023-01-022

10.1 CENTRALE DES APPELS D'URGENCE CHAUDIÈRE-APPALACHES (CAUCA) - ENTENTE DE SERVICE - RENOUVELLEMENT - DURÉE DE 3 ANS

ATTENDU que la Centrale des appels d'Urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA) offre l'application SURVI-Mobile aux différentes villes et municipalités;

ATTENDU que le Service de sécurité incendie désire poursuivre l'utilisation de l'application SURVI-Mobile par CAUCA;

ATTENDU que la présente entente de services définit les modalités concernant l'équipement et la prestation de services permettant à CAUCA d'offrir l'application SURVI-Mobile au Service incendie;

ATTENDU la soumission datée du 7 avril 2022 au montant de 8 068,15 \$, taxes en sus, pour une durée de trois (3) ans;

ATTENDU la recommandation de monsieur Michel Vinet, directeur du Service de sécurité incendie par intérim;

ATTENDU que la présente est accompagnée d'un certificat de disponibilité de crédits délivré par la directrice du Service des finances et trésorière par intérim confirmant au conseil municipal que les fonds nécessaires pour couvrir cette dépense à engager sont prévus et réservés à cet effet par son budget de fonctionnement;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Jean-François Daoust
ET: résolu unanimement

que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

d'autoriser le directeur du Service de sécurité incendie par intérim à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Rémi, l'entente de services avec l'entreprise CAUCA, d'une durée de trois (3) ans, au montant de 8 068,15 \$, taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11 SERVICE DE LA COUR MUNICIPALE

2023-01-023

12 CORRESPONDANCE

- Lettre en date du 20 décembre 2022 de monsieur Patrick Meunier, directeur à la direction de l'ingénierie et de l'exploitation du contrôle automatisé du ministère des Transports et de la Mobilité durable, répondant à la demande de la Ville d'augmenter la fréquence de surveillance par radar photo mobile dans la zone identifiée à cet effet sur la route 221, faite aux termes de la résolution numéro 22-11-0305.

13 AFFAIRES NOUVELLES

14 INFORMATIONS AUX CITOYENS PAR MADAME LA MAIRESSE

Madame la mairesse informe les citoyens que les cours de la session hiver-printemps de la programmation loisirs ont débutés aujourd'hui, mais qu'il est encore possible, cette semaine, de s'y inscrire;

Elle mentionne que les samedi 28 janvier et 18 février décembre prochain, il y aura deux (2) représentations de l'Heure du conte à la bibliothèque, soit à 10 h 15 et à 11 h, tout en précisant que l'inscription à la bibliothèque est obligatoire;

Madame Gagnon-Breton mentionne qu'il y aura, le 31 janvier à 19 h, une conférence virtuelle organisée par la bibliothèque municipale intitulée *Mieux dormir pour mieux vivre*, tout en précisant que l'inscription est obligatoire;

Elle informe les citoyens que le vendredi 3 février prochain aura lieu la première collecte des matières compostables et que, par la suite, elle se fera aux 2 semaines jusqu'à la fin mars;

Elle souligne que la programmation de l'évènement *Plaisirs d'hiver* sera disponible sous peu, tout en mentionnant deux des activités qui auront lieu lors de cet évènement, soit : l'activité fat bike, le 11 février et le party glissade au parc Jean-Paul-Ferdais, le 18 février. De plus, elle invite les citoyens à surveillez les communications de la Ville;

Madame Gagnon-Breton mentionne qu'il y aura également, le 21 février à 19 h, une conférence virtuelle organisée par la bibliothèque municipale intitulée *Bien manger à bon compte*, tout en précisant que l'inscription est obligatoire;

En terminant, madame la mairesse rappelle que le stationnement hivernal est interdit seulement lors des opérations de déneigement. Elle souligne qu'il est possible de s'informer quotidiennement dès 17 h via le site Internet de la Ville ou à la ligne INFO-NEIGE au 450 454-5112 afin de savoir si le stationnement est permis ou interdit.

15 PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal répond aux questions du public.

2023-01-024

16 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Diane Soucy

ET: résolu unanimement

que la présente séance soit levée à 20 h 54.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Mme Sylvie Gagnon-Breton
Mairesse

M^e Patrice de Repentigny, notaire
Greffier

**APPROBATION PAR
MADAME LA MAIRESSE SYLVIE GAGNON-BRETON
DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE LUNDI 16 JANVIER 2023
(Article 53 L.C.V.)**

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), je soussignée, Sylvie Gagnon-Breton, mairesse de la Ville de Saint-Rémi, approuve toutes les résolutions apparaissant au procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2023 et je renonce à mon droit de veto.

Fait et signé à Saint-Rémi, le 18 janvier 2023.

**Sylvie Gagnon-Breton,
Mairesse**

DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE

La direction des finances et trésorière par intérim certifie que la Ville de Saint-Rémi dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont requises dans les résolutions apparaissant au procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2023.

Fait et signé à Saint-Rémi, le 18 janvier 2023.

**Julie Therrien-Meunier
Directrice du Service des finances et trésorière par intérim**